



AEDIFICEM
pour
LA VILLE DE MARLY

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET SA SALLE DE
RESTAURATION**

20 Avenue des Azalées, 57155 MARLY

AVENANT N°1

> Marché public initial de maîtrise d'œuvre

MOIS M0 : SEPTEMBRE 2022

MARCHE N° : 2022-27-00

MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE : MAPA

Indice : 0	Rédigé par : CD	Validation EJZ : 14/03/2023	06/04/2023
------------	-----------------	-----------------------------	------------



MARLY

Date du marché : 3 octobre 2022	Avenant antérieur : Sans objet
<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire et sa salle de restauration</p> <p>Lieu : 45 Feuille 000 45 04 Parcelle 986 b Marly 51155</p> <p>Missions de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, OAR et GPA (11,75%)</p> <p>Missions complémentaires : CSSI, OPC, Etude thermique règlementaire RE 202 (avec ST) avec calcul du coût carbone, étude acoustique, aménagements paysagers (4,15%)</p>	Objet de l'avenant : Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre
<p>Montant provisoire initial du marché : 141 920,38 euros HT</p> <p>Montant provisoire initial du marché : 170 304,46 euros TTC</p>	Date du présent avenant : 12/04/2023
Imputation : /	<p>Montant définitif du marché : 155 090,90 € euros HT</p> <p>Montant définitif du marché : 186 109,07 € euros TTC</p>

Sommaire

Sommaire	2
1. Identification des parties	3
A. Maître d'ouvrage	3
B. Titulaire du marché – Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	3
2. Avenant n° 1	4
Article 1 : Motivation de la passation de l'avenant	5
Article 2 : Le présent avenant n°1	5
Article 3 : Tranche ferme et tranche optionnelle.....	5
Article 4 : Mode de dévolution des travaux.....	6
Article 5 : Coût prévisionnel des travaux	7
Article 6 : Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	8
Article 7 : Délai d'exécution	9
Article 8 : Pièces constitutives de l'avenant.....	9
Article 9 : Clauses du marché initial.....	9
Article 10 : Renonciation à recours	9
3. Signatures.....	10
4. Notification de l'avenant au titulaire.....	10
5. Annexe n° 1 : Ventilation des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	11

1. Identification des parties

A. Maître d'ouvrage

Nom de l'organisme : Commune de Marly
Adresse : 8 rue des Ecoles
Code postal – Ville : BP 30002 57151 MARLY CEDEX
Téléphone : 03.87.63.50.42
Courriel (s) : m.wasilewski@marty57.fr
Adresse du profil acheteur (URL) : <https://achat-national.safetender.com>

B. Titulaire du marché – Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Nom de l'organisme : Architectures Back Caclin
Mandataire : Yann CACLIN- Architecte gérant
Adresse : 119 Grand Rue
Code postal – Ville : 54 000 - NANCY
Téléphone : 03.83.32.77.71
Courriel (s) : contact@abcstudio.net
SIRET : 513 865 964 00029

2. Avenant n° 1

ENTRE

La Commune de MARLY

Et le maître d'œuvre soussigné :

ABC STUDIO

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés, qui s'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le marché de base a été passé conformément aux articles R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Le marché porte engagement du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel des travaux, assorti d'un taux de tolérance, et un engagement au respect du coût définitif des travaux résultant des contrats de travaux, également assortie d'un taux de tolérance.

Il y a lieu de constater par voie d'avenant le respect des engagements du maître d'œuvre.

Article 1 : Motivation de la passation de l'avenant

Conformément à l'article R. 2431-11 du Code de la commande publique, les études d'avant-projet définitif ont pour objet, notamment, de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Conformément à l'article R. 2432-3 du Code de la commande publique, le marché prévoit l'engagement de son titulaire de respecter le coût prévisionnel des travaux arrêté au plus tard avant le lancement de la procédure de passation des marchés publics de travaux. Le respect de cet engagement est contrôlé à l'issue de la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux. En cas de dépassement du seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut demander au maître d'œuvre d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire.

Conformément à l'article 10.2.1 du CCAG MOE, les modalités de fixation des prix de règlement et du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont définies dans les documents particuliers du marché.

Conformément à l'article 13 du CCAG MOE, le formalisme des engagements, les modalités de contrôle et de prise en compte des variations économiques, ainsi que les seuils de tolérance, sont fixés dans les documents particuliers du marché.

La passation de cet avenant répond aux textes de la loi.

Article 2 : Le présent avenant n°1

À compter de la notification du présent avenant n° 1, le marché de maîtrise d'œuvre est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Les prix afférents sont réputés établis en date de valeur identique au marché de base, soit m0 = Septembre 2022.

Article 3 : Tranche ferme et tranche optionnelle

Sans objet, le marché conclu est simple.

Article 4 : Mode de dévolution des travaux

Conformément à l'article R. 2432-1 du Code de la commande publique le maître d'ouvrage a décidé, avant le commencement des études de projet, d'allotir l'opération comme suit :

LOT 1 VRD
LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS
LOT 3 GO - PAREMENT DES FACADES
LOT 4 CHARPENTE
LOT 5 PAREMENT FACADE
LOT 6 ETANCHEITE
LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES METALLERE
LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES
LOT 9 PLATRERIE
LOT 10 FAENCES / PEINTURES / REVETEMENT DES SOLS
LOT 11 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
LOT 12 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
LOT 13 CUISINE

En conséquence le maître d'ouvrage a décidé de confier la mission complémentaire « Ordonnancement Pilotage et Coordination » au maître d'œuvre.

Article 5 : Coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article R. 2432-3 du Code de la commande publique, le coût prévisionnel des travaux arrêté avant le lancement de la procédure de passation des marchés publics de travaux par le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre et que le maître d'œuvre s'engage à respecter est fixé comme suit :

Construction d'un Périscolaire à Marly

RECAPITULATIF GENERAL ESTIMATION	ESTIMATIF APS	ESTIMATIF APD	SURCOUT SURTE RAPPORT DE SOL ET DESAIANCE	ESTIMATIF APD INTEGRANT RAPPORT DE SOL	Explications différence APS/APD
LOT 1 VRD	97 000,00 €	106 000,00 €	18 000,00 €	126 000,00 €	Site au rapport de sol, la perméabilité du sol nécessite la réalisation d'une structure d'assise
LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	23 000,00 €	23 000,00 €		23 000,00 €	
LOT 3 COUVERTURE DES FACADES	190 050,00 €	232 500,00 €	13 500,00 €	246 000,00 €	Alésification fontaines (-1,7m) et alésage pour les fontaines avec protection contre agglomération des orbes + intégration éclairage
LOT 4 CHARPENTE	71 750,00 €	46 000,00 €		46 000,00 €	Suppression support OGI par facade
LOT 5 PAREMENT FACADE	40 290,00 €				Intégré au lot 60
LOT 6 ETANCHÉITE	48 433,00 €	55 762,00 €		55 762,00 €	Intégration bac acier en complexe
LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE	96 533,00 €	86 466,50 €		86 466,50 €	
LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES	54 400,00 €	56 822,54 €		56 822,54 €	
LOT 9 PLATRERIE	44 718,00 €	51 484,51 €		51 484,51 €	
LOT 10 FABRICATIONS/PEINTURES/REVETEMENT DES SOLS	50 781,00 €	61 578,96 €		61 578,96 €	Ajustements quantités et ajout chape
LOT 11 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	55 000,00 €	99 700,00 €	3 800,00 €	103 500,00 €	Intégration 220vtes mâines et parveneur photométrique en base + ajout équipement pour l'usage public (= 3 800€)
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	25 000,00 €				
LOT 12 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLUMBERIE	118 000,00 €	118 800,00 €		118 800,00 €	Ajustements quantités
LOT 13 CUISINE	35 000,00 €				Réalisation local échaud et orbes fibres intégrées au lot 10/12
TOTAL TRAVAUX HT	948 855,00 €	948 114,51 €		975 414,51 €	
TVA 20%	189 991,00 €	188 022,90 €		195 082,90 €	
TOTAL TTC	1 139 946,00 €	1 128 137,41 €		1 170 497,41 €	

Soit **975 414,51 euros HT** en valeur du marché de base au mois de septembre deux mille vingt-deux HT.

Article 6 : Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Conformément à l'article 10.2.1 du CCAG-MOE et à l'article 3 du cahier des charges de maîtrise d'œuvre :

Le forfait définitif est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux C sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté en fin de phase APD.

Le maître d'œuvre indiquera au maître d'ouvrage, lors de la présentation de l'avant-projet définitif, la valeur du coût prévisionnel définitif des travaux C qu'il propose de substituer à l'enveloppe financière Co provisoire des travaux.

Lorsque le coût prévisionnel (C) proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître de l'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière (Co), un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel (C), tel que prévu à l'article 7 A « coût prévisionnel des travaux », fixe le forfait définitif de rémunération, sous réserve des stipulations de l'article 7 A.

L'article 7A stipule :

En cas de modification du programme ayant une incidence sur le coût prévisionnel des travaux, une modification contractuelle fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux dans les conditions fixées à l'article 3 D.

L'article 3D stipule :

En application des dispositions de l'article 14 du CCAG-MOE, le maître de l'ouvrage peut prescrire, par décision notifiée au maître d'œuvre, des études particulières et des modifications aux prestations du maître d'œuvre. Il peut également accepter les modifications qui lui sont proposées par le maître d'œuvre. Un Ordre de service adressé par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre en recommandé avec accusé de réception fixe les délais de productions des études particulières ou de prise en compte de ces modifications. Ces modifications de prestations peuvent entraîner une modification du forfait de rémunération et éventuellement de l'estimation des travaux et du calendrier.

Si lors des études de conception, le Maître d'Ouvrage décide des modifications de programme ou de dispositions techniques préalablement arrêtées ou si des modifications dans la consistance du projet s'imposent à lui :

- L'incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux doit être chiffrée.
- Un nouveau forfait de rémunération, sur proposition du maître d'œuvre (faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution, par compétences et éléments de mission) sera fixé par voie d'avenant au marché (...)

La décomposition du forfait de rémunération définitive par éléments de missions est celle présentée dans l'annexe n° 1 au présent avenant (ventilation des honoraires).

Le forfait définitif de rémunération F' est arrêté à : **155 090,90 € HT.**

Soit cent cinquante-cinq mille quatre vingt dix euros et quatre-vingt-neuf centimes HT

Article 7 : Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont inchangés.

Article 8 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives du présent avenant sont les suivantes :

- > Le présent avenant,
- > L'annexe n° 1 précisant la ventilation des honoraires.

Article 9 : Clauses du marché initial

Toutes les clauses et conditions du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 10 : Renonciation à recours

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant.

3. Signatures

Acceptation de l'avenant

Est acceptée la présente pour valoir avenant au marché.

À *Marly*

Le *17.04.2023*

Le titulaire

Bon pour acceptation
(cachet et signature)

Bon pour acceptation

Le pouvoir adjudicateur

Visa de l'adjoint
chargé du prêt



Le Maire

Claude MAESTRI

Thierry HORY

4. Notification de l'avenant au titulaire

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent avenant.

À

Le

Le titulaire

(cachet et signature)

5. Annexe n° 1 : Ventilation des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre



MONTANT TRAVAUX AE INITIAL 892 581,00 €

MONTANT TRAVAUX VALIDE APD 975 414,51 €

Mission de base (Mb)	% total	Total global HT	ABC STUDIO	TRIGO	VENATHEC	LJN	Co-traitant 4	Co-traitant 5
ESQ		5 364,79 €	4 291,83 €	1 072,96 €				
APS		11 704,97 €	8 193,48 €	3 511,49 €				
APD		19 508,29 €	11 704,97 €	7 803,32 €				
PRO		22 434,53 €	13 460,72 €	8 973,81 €				
ACT		8 291,02 €	4 974,61 €	3 316,41 €				
VISA		9 754,14 €	6 827,90 €	2 926,24 €				
DET		29 262,44 €	21 946,83 €	7 315,61 €				
AOR		5 364,78 €	3 755,35 €	1 609,43 €				
GPA		2 926,24 €	2 048,37 €	877,87 €				
TOTAL Mb		114 611,20 €	77 204,06 €	37 407,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Missions complémentaires (Mc)		Total global HT	Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4	Co-traitant 5
Diag		0,00 €						
Études acoustiques		7 510,69 €			7 510,69 €			
Études thermiques		9 754,15 €	7 803,32 €	1 950,83 €				
SSI		2 926,24 €		2 926,24 €				
OPC		15 606,63 €		15 606,63 €				
Signalétique		0,00 €						
BIM		0,00 €						
Aménagements Paysagers		4 681,99 €				4 681,99 €		
TOTAL Mc		40 479,70 €	7 803,32 €	20 483,70 €	7 510,69 €	4 681,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Mb + Mc HT		155 090,90 €	85 007,38 €	57 890,84 €	7 510,69 €	4 681,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Mb + Mc TTC		186 109,08 €	102 008,86 €	69 469,01 €	9 012,83 €	5 618,39 €	0,00 €	0,00 €